

## COMMUNE DE GOXWILLER

### Séance du 26 mai 2025

2025.05.26

Sous la présidence de Mme LOTZ Suzanne, Maire,  
Etaient présents : M. EHRHART Yves et Mme SPIELMANN France, Adjoints au Maire,  
M. HERRMANN Luc, Conseiller Municipal Délégué, HOEFLE Thierry, FRITSCH Hubert,  
Mmes TSCHUDY Isabelle, BOYER Alexandra, GLORIES Débora, est venu au point ASA, et  
M. BETSCH Pascal.

Absents excusés : Mmes ROTH Silke et DE ALMEIDA PIRES Sandra, Mme WIOLAND  
Céline donne procuration à Mme BOYER Alexandra et M. DESCHAMPS Joël donne  
procuration à Mme LOTZ Suzanne.

#### **21. Adoption du procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 et du 5 mai 2025**

Le procès-verbal des séances du 31 mars 2025 et du 5 mai 2025 sont adoptés à l'unanimité par  
tous les membres du Conseil Municipal présents.

#### **22. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un  
secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de  
la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle  
l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et  
L 2541-06 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

DESIGNE M. EHRHART Yves en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil  
Municipal.

Adopté à l'unanimité.

#### **23. Déclaration d'Intention d'Aliéner**

La Commune a transmis à la Communauté de Communes la déclaration d'intention d'aliéner,  
sans intention de préempter, concernant les ventes :

- Section n° 07 parcelles n° 651 Im Holzpfad et 679/1 Im Wilden Holder pour une  
superficie totale de 66.5ares, terrain non bâti Voie Romaine ;
- Section n° 6 parcelle n° 682/315, Rue des Bois, pour une superficie de 636 m², terrain  
non bâti ;
- Section n° 1 parcelle n° 281, 39 Rue Principale, pour une superficie de 359 m², de bâti  
sur terrain propre,
- Section n° 1 parcelles n° 144 et 145, 137 rue de l'Eglise, pour une superficie de 725 m²  
de bâti sur terrain propre.
- Section n° 1 parcelles 62 et 63, 98 Rue du Four, pour une superficie de 101 m², de bâti  
sur terrain propre.

#### **24. Personnel communal**

##### **A. Contrat saisonnier**

## COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 26 mai 2025

2025.05.26

Le Conseil Municipal,

VU la charge de travail de Madame JUNG Alexandra,  
CONSIDERANT que l'arrosage et l'entretien des massifs et des espaces verts seront des tâches quotidiennes dans les prochaines semaines, et un surcroît de travail pour elle,  
VU la demande de Monsieur VUILLEMIN Pierre d'Obernai,

Après en avoir délibéré, DECIDE

- DE CREER un emploi d'Adjoint Technique contractuel à temps complet, en qualité de contractuel à 35/35ème,
- DE FAIRE un contrat de travail saisonnier du 23 juin 2025 au 31 août 2025 inclus à Monsieur VUILLEMIN Pierre. en tant qu'adjoint technique contractuel indice brut 367, indice majoré 366, et un temps de travail hebdomadaire 35/35ème,
- D'AUTORISER Madame Suzanne LOTZ, Maire de Goxwiller à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération dans l'intérêt de la Commune,
- D'AUTORISER Madame Suzanne LOTZ, Maire de Goxwiller à signer les documents administratifs.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour seconder Madame JUNG Alexandra.

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité.

### **B. ATSEM – Disponibilité**

Madame JACOB Stacey, ATSEM à l'école maternelle de Goxwiller a envoyé un courrier recommandé en Mairie de Goxwiller avec une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles pour 2 ans à partir du 27 août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la mise en disponibilité pour convenances personnelles pour 2 ans de Madame JACOB Stacey à partir du 27 août 2025,
- DEMANDE la création d'une vacance de poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles pour la durée de la disponibilité soit 2 ans,
- DEMANDE que la personne soit en possession du CAP petite enfance et du concours d'ATSEM, ou en cours de préparation.

Adopté à l'unanimité.

### **C. Autorisations Spéciales d'Absences – ASA**

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2025 soumis au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Fonction Public du Bas-Rhin,  
ENTENDU l'avis du CST du 23 avril 2025, avis consultatif simple, non conforme pour la décision à prendre par l'autorité territoriale,

Le Conseil Municipal,

## COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 26 mai 2025

2025.05.26

- DECIDE de ne pas suivre l'avis du CST concernant les autorisations spéciales d'absences pour déménagement,
- INSCRIT dans son tableau d'Autorisations Spéciales d'Absences 1 jour d'ASA pour déménagement d'un agent,
- DECIDE d'en informer le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité.

### **25. Travaux Voirie**

#### **A. Rue De l'Abreuvoir**

Les riverains ont été conviés à une réunion de chantier ce jour pour revoir les points importants avant travaux.

Ceux-ci commenceront le 16 juin 2025 au matin et devront être terminés pour le 31 août 2025, la rue sera fermée pour travaux, les riverains seront autorisés à circuler avant et après la présence des entreprises.

Une information par signalisation sera placée au début de la piste cyclable à Obernai pour les cyclistes.

Un arrêté de rue barrée sera pris pour interdire la circulation.

#### **B. Eclairage Public**

Une nouvelle phase de remplacement des têtes de lampadaire par un système LED pour économie d'énergie a été discutée pour 26 lampadaires au centre de Goxwiller.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de faire remplacer les 26 têtes de lampadaires du centre village pour un montant de 15 792.00 € H.T.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis CITEOS d'un montant de 15 792.00 € H.T..

Adopté à l'unanimité, les travaux devraient être réalisés en septembre/octobre 2025.

### **26. Budget Primitif 2025**

#### **A. Fiscalité Directe Locale**

Après transmission à la Sous-Préfecture pour légalisation du tableau de la fiscalité directe locale, une information est arrivée en Mairie quant à la décision de l'augmentation des taux de la fiscalité locale.

L'administration fiscale nous propose soit une augmentation proportionnelle à 8.6 % soit pour la :

|   |                                     |   |         |
|---|-------------------------------------|---|---------|
| - | Taxe Foncière Propriétés Bâties     | : | 23.40 % |
| - | Taxe Foncière Propriétés Non Bâties | : | 45.13 % |
| - | Taxe d'Habitation                   | : | 18.27 % |

Ou de rester sur notre proposition mais en rectifiant la taxe d'habitation à 19.76 % au lieu de 20.27 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté,

- DECIDE d'augmenter les taux d'imposition en 2025 comme suit :

# COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 26 mai 2025

2025.05.26

- Taxe Foncière Propriétés Bâties : 25.40 %
- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 43.71 %
- Taxe d'Habitation : 19.76 %

Adopté à l'unanimité.

## **B. Indemnités de fonction des élus**

VU la délibération du 31 mars 2025 concernant les indemnités de fonction des élus rectifiées,

CONSIDERANT le recours de la Préfecture du Bas-Rhin, Bureau du contrôle de légalité, demandant que la délibération du 31 mars 2025 relative aux indemnités des élus soit retirée et l'abrogation de la délibération du 10 juillet 2020 relative aux indemnités,

CONSIDERANT que l'indemnité allouée à un conseiller délégué est prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale maximale (du maire et des adjoints au maire) et conformément au V de l'article L.2123-24 du CGCT, cette indemnité ne peut dépasser l'indemnité fixée pour la mairie.

APRES AVOIR ENTENDU le maire, les adjoints et le conseiller municipal délégué et avoir pris connaissance et être d'accord avec les rectifications proposées ci-dessous concernant le taux d'indemnité de fonction des élus ;

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Après avoir entendu toutes les explications,

- ABROGE la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 relative aux indemnités des élus fixant le taux maximal ; ;
- RETIRE la délibération du 31 mars 2025 relative aux indemnités des élus ;
- DECIDE de faire appliquer les taux réduits suivants pour l'indemnité des élus :
  - 38 % de l'indice brut 1027 au Maire.
  - 8 % de l'indice brut 1027 aux Adjoints.
  - 7 % de l'indice brut 1027 au Conseiller Délégué.

Adopté à l'unanimité.

## **27. Divers**

### **A. Compte-rendu Electricité de Strasbourg**

Le compte-rendu d'activités 2024 d'Electricité de Strasbourg a été transmis aux Conseillers Municipaux et peut être consulté en Mairie.

### **B. Rue du Cimetière**

Le marquage au sol pour le stationnement a été fait la semaine dernière, et les panneaux de signalisation pour la circulation ont été mis en place.

Des nouveaux panneaux d'interdit de stationnement hors case seront mis en place à chaque entrée du village selon l'arrêté permanent n°04/2022 du 5 mai 2022 portant réglementation du stationnement sur le territoire de la commune de Goxwiller.

Le secrétaire de séance :



Le Maire :   
Suzanne LOTZ

Yves EHRHART



# **COMMUNE DE GOXWILLER**

**Séance du 26 mai 2025**

2025.05.26

## **Annexe à la délibération n° 27 du 26 mai 2025**

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Population totale (chiffre pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal, conformément à l'article R. 2151-2 alinéa 2 du CGCT) 855 habitants

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027 au 1er janvier 2019)

Taux maximal d'indemnité du Maire :

40.3 %

Taux maximal d'indemnités des 2 Adjoints au Maire : 10.7 % x 2

21.4 %

Total

: 61.7 %

### **Maire**

| Bénéficiaire         | Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique | Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Maire : Suzanne LOTZ | 40.30 %                                                             | 38 %                                                                     |

### **Adjoints au Maire avec délégation**

(article L 2123-24 du CGCT)

| Bénéficiaire                                 | Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique | Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> Adjoint : Yves EHRHART       | 10.7 %                                                              | 8 %                                                                      |
| 2 <sup>ème</sup> Adjointe : France SPIELMANN | 10.7 %                                                              | 8 %                                                                      |

### **Conseiller Municipal délégué avec délégation du Maire**

en application de III de l'article L 2123-24-1 du CGCT : et sous réserve du respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

| Bénéficiaire                      | Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique | Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Conseiller délégué : Luc HERRMANN | 8.1 %                                                               | 7 %                                                                      |

Enveloppe globale effectivement allouée :

61 %